

GE_GERICHTE ATAS/951/2022 vom 8. Mai 2018

GE Cour de justice, 2018-05-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_951_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/951/2022 du 8 mai 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/951/2022 del 8 maggio 2018

Erwägungen

E. 30

Indiquer si des mesures de réadaptation professionnelles sont envisageables.

E. 31

Formuler un pronostic global.

E. 32

Toute remarque utile et proposition de l'experte. E. Invite l'experte à déposer, dans les trois mois dès la réception de la présente ordonnance, son rapport en trois exemplaires à la chambre de céans. F. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond.

A/4163/2021 - 20/20 - G. Réserve le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme de la présente ordonnance est communiquée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.